

Gouvernement du Québec

Décret 956-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.13 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), le plan stratégique d'Hydro-Québec est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.12 de cette loi, ce plan est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement et doit notamment indiquer;

1^o le contexte dans lequel évolue Hydro-Québec et les principaux enjeux auxquels elle fait face;

2^o les objectifs et les orientations stratégiques d'Hydro-Québec;

3^o les résultats visés au terme de la période couverte par le plan;

4^o les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;

5^o tout autre élément déterminé par le ministre;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 579-2015 du 30 juin 2015, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et la périodicité de ce plan;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 1^o de l'article 7.2 de la Loi sur Hydro-Québec, le conseil d'administration d'Hydro-Québec a adopté, lors de sa séance du 18 mars 2016, le Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 579-2015 du 30 juin 2015, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles a procédé, le 20 septembre 2016, à l'étude du Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE le Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65731

Gouvernement du Québec

Décret 957-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et les pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, dans le cas des membres visés notamment au paragraphe c de l'article 7, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination de la personne à remplacer;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne nommée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE monsieur Martin Noël, directeur général, Télé-université, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne nommée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65732

Gouvernement du Québec

Décret 958-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT la nomination de M^e Lynne Lazarovitz-Roiter comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1) prévoit que la Société des loteries du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;